

conformément au règlement (CE) n° 1907/2006

Colle en spray BLANCOL

Date de révision: 21.06.2018

Code du produit: 32419

Page 1 de 14

RUBRIQUE 1: Identification de la substance/du mélange et de la société/l'entreprise**1.1. Identificateur de produit**

Colle en spray BLANCOL

1.2. Utilisations identifiées pertinentes de la substance ou du mélange et utilisations déconseillées**Utilisation de la substance/du mélange**Adhésifs, joints
Aérosol**Utilisations déconseillées**

Toute utilisation non conforme.

1.3. Renseignements concernant le fournisseur de la fiche de données de sécurité

Société:	Martec Handels AG
Rue:	Bubenbergstrasse 11
Lieu:	CH-8045 Zürich
Téléphone:	+41 44 783 95 30
e-mail:	info@martecag.ch
Service responsable:	Dr. Gans-Eichler Chemieberatung GmbH Raesfeldstr. 22 D-48149 Münster
	Téléfax: +41 44 783 95 49
	e-mail: info@tge-consult.de
	Tel.: +49(0)251/394868-69
	www.tge-consult.de

1.4. Numéro d'appel d'urgence: Centre Suisse d'Information Toxicologique (CSIT) CH-8032 Zurich Téléphone d'urgence nationale (24 h): 145 (Suisse : +41 44 251 51 51)**RUBRIQUE 2: Identification des dangers****2.1. Classification de la substance ou du mélange****Règlement (CE) n° 1272/2008**

Catégories de danger:

Aérosol: Aerosol 1

Lésions oculaires graves/irritation oculaire: Eye Irrit. 2

Mentions de danger:

Aérosol extrêmement inflammable.

Récipient sous pression: peut éclater sous l'effet de la chaleur.

Provoque une sévère irritation des yeux.

2.2. Éléments d'étiquetage**Règlement (CE) n° 1272/2008**

Mention d'avertissement:	Danger
--------------------------	--------

Pictogrammes:

**Mentions de danger**

H222 Aérosol extrêmement inflammable.

H229 Récipient sous pression: peut éclater sous l'effet de la chaleur.

H319 Provoque une sévère irritation des yeux.

Conseils de prudence

P101	En cas de consultation d'un médecin, garder à disposition le récipient ou l'étiquette.
P102	Tenir hors de portée des enfants.
P210	Tenir à l'écart de la chaleur, des surfaces chaudes, des étincelles, des flammes nues et

conformément au règlement (CE) n° 1907/2006

Colle en spray BLANCOL

Date de révision: 21.06.2018

Code du produit: 32419

Page 2 de 14

- P211 de toute autre source d'inflammation. Ne pas fumer.
 P251 Ne pas vaporiser sur une flamme nue ou sur toute autre source d'ignition.
 P251 Ne pas perforer, ni brûler, même après usage.
 P410+P412 Protéger du rayonnement solaire. Ne pas exposer à une température supérieure à 50 °C/122 °F.

2.3. Autres dangers

En cas de ventilation insuffisante et/ou suite à l'utilisation, formation possible de mélanges explosifs/facilement inflammables.

Les substances contenues dans le mélange ne remplissent pas les critères pour les substances PBT et vPvB énoncés à l'annexe XIII du règlement REACH.

RUBRIQUE 3: Composition/informations sur les composants

3.2. Mélanges

Composants dangereux

Nº CAS	Substance		Quantité
	Nº CE	Nº Index	Nº REACH
Classification selon règlement (CE) n° 1272/2008 [CLP]			
115-10-6	oxyde de diméthyle, éther méthylique		25 - 50 %
204-065-8 603-019-00-8			
Flam. Gas 1, Compressed gas; H220 H280			
106-97-8	butane		10 - 30 %
203-448-7 601-004-00-0		01-2119474691-32	
Flam. Gas 1, Liquefied gas; H220 H280			
64-17-5	alcool éthylique, éthanol		2,5 - 11 %
200-578-6 603-002-00-5		01-2119457610-43	
Flam. Liq. 2, Eye Irrit. 2; H225 H319			
68186-14-1	Resin acids and Rosin acids, Me esters		2,5 - 10 %
269-035-9			
Aquatic Chronic 3; H412			
74-98-6	propane		2,5 - 10 %
200-827-9 601-003-00-5		01-2119486944-21	
Flam. Gas 1, Liquefied gas; H220 H280			

Texte des phrases H et EUH: voir paragraphe 16.

Information supplémentaire

Le produit ne contient pas de substances répertoriées SVHC >0,1% conformément au Règlement (CE) n° 1907/2006 § 59 (REACH).

RUBRIQUE 4: Premiers secours

4.1. Description des premiers secours

Indications générales

En cas d'accident ou de malaise, consulter immédiatement un médecin (si possible lui montrer l'étiquette).

Après inhalation

En cas d'accident par inhalation, transporter la victime hors de la zone contaminée et la garder au repos. En cas d'irritation des voies respiratoires, consulter un médecin.

Après contact avec la peau

Après contact avec la peau, se laver immédiatement et abondamment avec eau et savon. En cas d'irritations cutanées consulter un dermatologue.

conformément au règlement (CE) n° 1907/2006

Colle en spray BLANCOL

Date de révision: 21.06.2018

Code du produit: 32419

Page 3 de 14

Après contact avec les yeux

Rincer soigneusement et abondamment avec une douche oculaire ou de l'eau. En cas de symptômes durables, consulter un ophtalmologiste.

Après ingestion

En cas d'ingestion accidentelle, faire boire immédiatement: Eau. Si la victime est inconsciente ou si elle souffre de crampes, ne jamais lui faire ingurgiter quoi que ce soit. NE PAS faire vomir. Attention en cas de vomissement: risque d'aspiration! Appeler immédiatement un médecin.

4.2. Principaux symptômes et effets, aïqués et différés

Aucune information disponible.

4.3. Indication des éventuels soins médicaux immédiats et traitements particuliers nécessaires

Traitements symptomatiques.

RUBRIQUE 5: Mesures de lutte contre l'incendie**5.1. Moyens d'extinction****Moyens d'extinction appropriés**

Mousse. Dioxyde de carbone. Poudre d'extinction.

Moyens d'extinction inappropriés

Jet d'eau de forte puissance.

5.2. Dangers particuliers résultant de la substance ou du mélange

Combustible. Les vapeurs peuvent former avec l'air un mélange explosif. En cas d'incendie, risque de dégagement de: Dioxyde de carbone (CO₂). Monoxyde de carbone

5.3. Conseils aux pompiers

En cas d'incendie: Utiliser un appareil respiratoire autonome.

Information supplémentaire

Utiliser un jet d'eau dans le périmètre de danger pour la protection des personnes et le refroidissement des récipients. Rabattre les gaz/vapeurs/brouillards par pulvérisation d'eau. Recueillir séparément l'eau d'extinction contaminée. Ne pas laisser s'écouler dans les canalisations ni dans les eaux courantes. En cas d'incendie et/ou d'explosion, ne pas respirer les fumées.

RUBRIQUE 6: Mesures à prendre en cas de dispersion accidentelle**6.1. Précautions individuelles, équipement de protection et procédures d'urgence**

Ventiler la zone concernée. Eloigner toute source d'ignition. Ne pas respirer les gaz/fumées/vapeurs/aérosols. Eviter tout contact avec la peau, les yeux et les vêtements. Utiliser un équipement de protection individuelle (voir section 8). Utiliser un appareil respiratoire à adduction d'air et à pression positive en cas de risque de dégagement incontrôlé, en cas de niveaux d'exposition inconnus, ou à chaque fois que la protection fournie par les appareils respiratoires filtrants risque de ne pas être suffisante.

6.2. Précautions pour la protection de l'environnement

Ne pas laisser s'écouler dans les canalisations ni dans les eaux courantes. Danger d'explosion. Éliminer immédiatement les fuites. Eviter une expansion en surface (p. ex. par un endiguement ou des barrages antipollution). En cas d'une fuite de gaz ou d'une infiltration dans les eaux naturelles, le sol ou les canalisations, avertir les autorités compétentes.

6.3. Méthodes et matériel de confinement et de nettoyage

Absorber avec une substance liant les liquides (sable, diatomite, liant d'acides, liant universel).

Traiter le matériau recueilli conformément à la section Elimination.

Nettoyer soigneusement le sol et les objets souillés en se conformant aux réglementations relatives à l'environnement.

6.4. Référence à d'autres rubriques

Maniement sûr: voir paragraphe 7

Protection individuelle: voir paragraphe 8

Evacuation: voir paragraphe 13

conformément au règlement (CE) n° 1907/2006

Colle en spray BLANCOL

Date de révision: 21.06.2018

Code du produit: 32419

Page 4 de 14

RUBRIQUE 7: Manipulation et stockage

7.1. Précautions à prendre pour une manipulation sans danger

Consignes pour une manipulation sans danger

Utiliser seulement dans des zones bien ventilées. Éviter l'accumulation de charges électrostatiques. Ne pas vaporiser sur des flammes ou des objets incandescents. En raison du risque d'explosion, éviter toute pénétration des vapeurs dans les caves, les canalisations et les fosses.

Porter un vêtement de protection approprié. (Voir section 8.)

Préventions des incendies et explosion

Conserver à l'écart de toute flamme ou source d'étincelles - Ne pas fumer. Un échauffement provoque une élévation de la pression et génère un risque d'éclatement.

Information supplémentaire

Mesures générales de protection et d'hygiène: cf. chapitre 8

7.2. Conditions d'un stockage sûr, y compris d'éventuelles incompatibilités

Exigences concernant les lieux et conteneurs de stockage

Conserver les récipients bien fermés dans un endroit frais bien ventilé. Conserver à l'écart de toute flamme ou source d'étincelles - Ne pas fumer. Assurer une aération suffisante.

Indications concernant le stockage en commun

Ne pas stocker ensemble avec: Gaz. Matières explosives. Solides inflammables. Solides auto-inflammables. Matières ou mélanges auto-échauffants. Matières ou mélanges qui, au contact de l'eau, dégagent des gaz inflammables. Liquides oxydants. Solides comburants (oxydants). Matières et mélanges auto-réactifs.

Peroxydes organiques. Matières radioactives.

Matières infectieuses.

Information supplémentaire sur les conditions de stockage

Température de stockage conseillée : 10-30°C. Ne pas conserver à des températures supérieures à: 50°C

Les règlements pour le stockage des aérosols inflammables doivent être respectées.

7.3. Utilisation(s) finale(s) particulière(s)

cf. chapitre 1.

RUBRIQUE 8: Contrôles de l'exposition/protection individuelle

8.1. Paramètres de contrôle

Valeurs limites d'exposition (VME/VLE; Suva, 1903.f)

Nº CAS	Substance	ppm	mg/m³	fib/ml	Catégorie	Origine
64-17-5	Ethanol	500 1000	960 1920		VME 8 h VLE courte durée	
115-10-6	Ether diméthylique	1000	1910		VME 8 h	
74-98-6	Propane	1000 4000	1800 7200		VME 8 h VLE courte durée	
106-97-8	n-Butane	800 3200	1900 7200		VME 8 h VLE courte durée	

Valeurs de référence DNEL/DMEL

Nº CAS	Substance	DNEL type	Voie d'exposition	Effet	Valeur
64-17-5	alcool éthylique, éthanol				
Salarié DNEL, aigu			par inhalation	local	1900 mg/m³

conformément au règlement (CE) n° 1907/2006

Colle en spray BLANCOL

Date de révision: 21.06.2018

Code du produit: 32419

Page 5 de 14

Salarié DNEL, à long terme	dermique	systémique	343 mg/kg p.c. /jour
Salarié DNEL, à long terme	par inhalation	systémique	950 mg/m ³
Consommateur DNEL, aigu	par inhalation	local	950 mg/m ³
Consommateur DNEL, à long terme	dermique	systémique	206 mg/kg p.c. /jour
Consommateur DNEL, à long terme	par inhalation	systémique	114 mg/m ³
Consommateur DNEL, à long terme	par voie orale	systémique	87 mg/kg p.c. /jour

Valeurs de référence PNEC

Nº CAS	Substance	
Milieu environnemental		Valeur
64-17-5	alcool éthylique, éthanol	
Eau douce		0,96 mg/l
Eau douce (rejets discontinus)		2,75 mg/l
Eau de mer		0,79 mg/l
Eau de mer (rejets discontinus)		2,75 mg/l
Sédiment d'eau douce		3,6 mg/kg
Sédiment marin		2,9 mg/kg
Intoxication secondaire		0,72 mg/kg
Micro-organismes utilisés pour le traitement des eaux usées		580 mg/l
Sol		0,63 mg/kg

8.2. Contrôles de l'exposition



Contrôles techniques appropriés

Si l'aspiration locale n'est pas possible ou insuffisante, assurer dans la mesure du possible une bonne ventilation de la zone de travail.

Mesures d'hygiène

Selon le produit, toujours fermer le récipient de manière hermétique.

Ne pas manger, boire, fumer ni priser pendant l'utilisation.

Se laver les mains avant les pauses et à la fin du travail.

Protection des yeux/du visage

Portez des lunettes de sécurité ou de lunettes de protection contre les substances chimiques (en cas de risque de projection)

Protection des mains

En cas de contact prolongé ou répété avec la peau : Porter des gants appropriés.

Matériau approprié:

Caoutchouc butyle. (0,5 mm)

Temps de résistance à la perforation: >480 min

période de latence: >160 min

Les gants de protection sélectionnés doivent satisfaire aux spécifications de la Directive EU 89/686/CEE et au standard EN 374 qui en dérive.

Avant l'emploi, vérifier l'étanchéité/la perméabilité. Si les gants doivent être réutilisés, les nettoyer avant de les retirer et les conserver dans un endroit bien ventilé.

Protection de la peau

Vêtements de protection.

Fiche de données de sécurité

conformément au règlement (CE) n° 1907/2006

Colle en spray BLANCOL

Date de révision: 21.06.2018

Code du produit: 32419

Page 6 de 14

les standards minimaux applicables aux mesures de protection lors de la manipulation de substances de travail figurent dans le code TRGS 500.

Protection respiratoire

Le port d'un masque respiratoire protecteur n'est pas nécessaire si l'utilisation s'effectue conformément aux règles et dans des conditions normales.

Une protection respiratoire est nécessaire lors de:
dépassement de la valeur limite

Ventilation insuffisante.

Appareil de protection respiratoire approprié : appareil de protection respiratoire autonome (appareil isolant) (DIN EN 133).

Utiliser uniquement des appareils de protection respiratoire portant le marquage CE et le numéro de contrôle à quatre chiffres.

Contrôle d'exposition lié à la protection de l'environnement

Ne pas laisser s'échapper le produit de façon incontrôlée dans l'environnement.

RUBRIQUE 9: Propriétés physiques et chimiques**9.1. Informations sur les propriétés physiques et chimiques essentielles**

L'état physique:	Aérosol	Testé selon la méthode
Couleur:	non déterminé	
Odeur:	caractéristique	

pH-Valeur: non déterminé

Modification d'état

Point de fusion: non déterminé

Point initial d'ébullition et intervalle d'ébullition: non déterminé

Point de sublimation: non déterminé

Point de ramollissement: non déterminé

Point d'éclair: non déterminé

Dangers d'explosion

En cas de ventilation insuffisante et/ou suite à l'utilisation, formation possible de mélanges explosifs/facilement inflammables.

Limite inférieure d'explosivité: non déterminé

Limite supérieure d'explosivité: non déterminé

Propriétés comburantes

aucune/aucun

Pression de vapeur: <1100 hPa
(à 50 °C)

Pression de vapeur: non déterminé

Densité: 0,71 g/cm³ calculé.

Solubilité dans d'autres solvants

non déterminé

Viscosité dynamique: non déterminé

Viscosité cinétique: non déterminé

Durée d'écoulement: non déterminé

Densité de vapeur: non déterminé

Taux d'évaporation: non déterminé

conformément au règlement (CE) n° 1907/2006

Colle en spray BLANCOL

Code du produit: 32419

Date de révision: 21.06.2018

Page 7 de 14

Épreuve de séparation du solvant: non déterminé

Teneur en solvant: non déterminé

9.2. Autres informations

Teneur en corps solides: non déterminé

RUBRIQUE 10: Stabilité et réactivité

10.1. Réactivité

Aucune information disponible.

10.2. Stabilité chimique

Le produit est stable si stocké à des températures ambiantes normales.

10.3. Possibilité de réactions dangereuses

Aucune information disponible.

10.4. Conditions à éviter

Conserver à l'écart de la chaleur.

Risque d'inflammation.

Un échauffement provoque une élévation de la pression et génère un risque d'éclatement.

10.5. Matières incompatibles

Aucune information disponible.

10.6. Produits de décomposition dangereux

Lors de l'utilisation, formation possible de mélange vapeur-air inflammable/explosif. En cas d'incendie, risque de dégagement de: Dioxyde de carbone (CO₂). Monoxyde de carbone

RUBRIQUE 11: Informations toxicologiques

11.1. Informations sur les effets toxicologiques

Toxicocinétique, métabolisme et distribution

Aucune information disponible.

Toxicité aiguë

Compte tenu des données disponibles, les critères de classification ne sont pas remplis.

Nº CAS	Substance	Voie d'exposition	Dose	Espèce	Source	Méthode
115-10-6	oxyde de diméthyle, éther méthylique	inhalation (4 h) gaz	CL50 ppm	164000 Rat	ECHA Dossier	
64-17-5	alcool éthylique, éthanol	orale	DL50 mg/kg	>5000 Rat	ECHA Dossier	
		inhalation (4 h) vapeur	CL50 mg/l	124,7 Rat	ECHA Dossier	
68186-14-1	Resin acids and Rosin acids, Me esters	orale	DL50 mg/kg	> 2000 Rat	REACH Dossier	OECD Guideline 401
		cutanée	DL50 mg/kg	> 2000 Rat	REACH Dossier	OECD Guideline 402
74-98-6	propane	inhalation gaz	CL50 (15 min) ppm	800000 Rat	ECHA Dossier	

conformément au règlement (CE) n° 1907/2006

Colle en spray BLANCOL

Date de révision: 21.06.2018

Code du produit: 32419

Page 8 de 14

Irritation et corrosivité

Provoque une sévère irritation des yeux.

Corrosion/irritation cutanée: Compte tenu des données disponibles, les critères de classification ne sont pas remplis.

Effet irritant sur la peau : légèrement irritant, mais ne relevant pas d'une classification.

Ethanol.: Valeur limite de concentration spécifique (SCL): Eye Irrit. 2 > 50%

Effets sensibilisants

Compte tenu des données disponibles, les critères de classification ne sont pas remplis.

Effets cancérogènes, mutagènes, toxiques pour la reproduction

Compte tenu des données disponibles, les critères de classification ne sont pas remplis.

oxyde de diméthyle, éther méthylique:

Toxique pour le développement / effets tératogènes: NOAEL = 4000 ppm; bibliographie: ECHA Dossier mutagénicité in vitro:

Méthode: OECD Guideline 473 (In vitro Mammalian Chromosome Aberration Test)

Résultat: négatif. bibliographie: ECHA Dossier

Carcinogénétique:

Méthode: (par inhalation) OECD Guideline 453 (Combined Chronic Toxicity / Carcinogenicity Studies)

espèce: Rat; Durée du test: 2 ans

Résultat: négatif. bibliographie: ECHA Dossier

Ethanol:

mutagénicité in vitro: Aucune indication expérimentale relative à la mutagénité in vitro disponible. Toxicité pour la reproduction: Temps d'exposition: 18 weeks Espèce: CD-1 Souris. Méthode: OECD Guideline 416

Résultat: NOAEL = 20700 mg/kg/day Toxique pour le développement / effets tératogènes: Temps d'exposition:

19d Espèce: Sprague-Dawley Rat. Méthode: OECD Guideline 414 Résultat: NOAEL = 16000 ppm (maternal toxicity) Résultat: NOAEL >= 20000 ppm (effets tératogènes) bibliographie: ECHA Dossier

propane:

mutagénicité in vitro: Méthode: OECD Guideline 471 (Bacterial Reverse Mutation Assay) Résultat: négatif. bibliographie: ECHA Dossier

Toxicité pour la reproduction: Méthode: OECD Guideline 422 (Combined Repeated Dose Toxicity Study with the Reproduction / Developmental Toxicity Screening Test)

espèce: Rat Durée d'exposition: 6 w. Résultats: NOAEC = 12000 ppm. bibliographie: ECHA Dossier Toxique pour le développement / effets tératogènes: Méthode: OECD Guideline 422 (Combined Repeated Dose Toxicity Study with the Reproduction / Developmental Toxicity Screening Test) Espèce: Rat Résultats: NOAEC = 12000 ppm. bibliographie: ECHA Dossier

Toxicité spécifique pour certains organes cibles - exposition unique

Compte tenu des données disponibles, les critères de classification ne sont pas remplis.

Toxicité spécifique pour certains organes cibles - exposition répétée

Compte tenu des données disponibles, les critères de classification ne sont pas remplis.

oxyde de diméthyle, éther méthylique:

Toxicité chronique par inhalation: NOAEL = 47106 mg/m³ (Rat)

OECD Guideline 452

bibliographie: ECHA Dossier

Ethanol:

Toxicité orale subchronique:

Temps d'exposition: 90d; Espèce: Sprague-Dawley Rat.

Méthode: OECD Guideline 408; Résultat: NOAEL = 1280 mg/kg; bibliographie: ECHA Dossier

propane:

Toxicité par inhalation subaiguë: Méthode: OECD Guideline 422 (Combined Repeated Dose Toxicity Study with the Reproduction / Developmental Toxicity Screening Test) Espèce: Rat Durée d'exposition: 6 w. Résultat: NOAEC = 94000 ppm (7214 mg/m³) bibliographie: ECHA Dossier

Danger par aspiration

Compte tenu des données disponibles, les critères de classification ne sont pas remplis.

conformément au règlement (CE) n° 1907/2006

Colle en spray BLANCOL

Date de révision: 21.06.2018

Code du produit: 32419

Page 9 de 14

Effets spécifiques pendant les essais sur les animaux

Aucune information disponible.

RUBRIQUE 12: Informations écologiques

12.1. Toxicité

Ethanol. (n° CAS: 64-17-5):

Toxicité aiguë pour le ver de terre: LC50 (48h) = <1mg/cm² (*Eisenia fetida*, non-guideline study)

Toxicité végétale aiguë: EC50 (6d) = 11800 mg/l (*Allium cepa*, non-guideline study)

Organismes sédimentaires: LC59 (18h) = 8200 mg/l (*Hyallela sp*, non-guideline study)

N° CAS	Substance					
	Toxicité aquatique	Dose	[h] [d]	Espèce	Source	Méthode
115-10-6	oxyde de diméthyle, éther méthylique					
	Toxicité aiguë pour les poissons	CL50 mg/l	>4100	96 h	<i>Poecilia reticulata</i>	ECHA Dossier
	Toxicité aiguë pour les crustacés	CE50 mg/l	>4400	48 h	<i>Daphnia magna</i>	ECHA Dossier
64-17-5	alcool éthylique, éthanol					
	Toxicité aiguë pour les poissons	CL50 mg/l	14200	96 h	<i>Pimephales promelas</i>	ECHA Dossier
	Toxicité aiguë pour les algues	CE50r	275 mg/l	72 h	<i>Chlorella vulgaris</i>	ECHA Dossier
	Toxicité aiguë pour les crustacés	CE50 mg/l	5012	48 h	<i>Ceriodaphnia dubia</i>	ECHA Dossier
	Toxicité pour les crustacés	NOEC mg/l	(9,6)	9 d	<i>Daphnia magna</i>	ECHA Dossier
68186-14-1	Resin acids and Rosin acids, Me esters					
	Toxicité aiguë pour les algues	CE50r mg/l	> 100	72 h	<i>Pseudokirchneriella subcapitata</i>	REACH Dossier
	Toxicité aiguë pour les crustacés	CE50 mg/l	27	48 h	<i>Daphnia magna</i>	REACH Dossier
						OECD Guideline 202

12.2. Persistance et dégradabilité

Ethanol. (n° CAS: 64-17-5):

Demande chimique en oxygène (DCO): CSB = 1900 mg/g

Demande biochimique en oxygène (DBO): BSB5 = 1000 mg/g

Décomposition abiotique : dans eau: Hydrolyse t 1/2 (20°C, pH 7) = >1 - <36 a.

Décomposition abiotique : dans Air t 1/2 (Air.) = 38 d; 1/2 (Air. 100 ppm NO₂) = 11,5 h

N° CAS	Substance			
	Méthode	Valeur	d	Source
115-10-6	Évaluation			
	oxyde de diméthyle, éther méthylique			
	OECD 301D / CEE 92/69 annexe V, C.4-E	5%	28	ECHA Dossier
	N'est pas facilement biodégradable (selon les critères OCDE).			
64-17-5	alcool éthylique, éthanol			
	other guideline	84%	20	ECHA Dossier
	Biodégradable.			

12.3. Potentiel de bioaccumulation

Coefficient de partage n-octanol/eau

N° CAS	Substance	Log Pow
115-10-6	oxyde de diméthyle, éther méthylique	0,07

conformément au règlement (CE) n° 1907/2006

Colle en spray BLANCOL

Date de révision: 21.06.2018

Code du produit: 32419

Page 10 de 14

106-97-8	butane	2,89
64-17-5	alcool éthylique, éthanol	-0,31
68186-14-1	Resin acids and Rosin acids, Me esters	> 6,5
74-98-6	propane	2,36

FBC

Nº CAS	Substance	FBC	Espèce	Source
68186-14-1	Resin acids and Rosin acids, Me esters	17,53		US Environmental Pro

12.4. Mobilité dans le sol

Aucune information disponible.

12.5. Résultats des évaluations PBT et vPvB

Les substances contenues dans le mélange ne remplissent pas les critères pour les substances PBT et vPvB énoncés à l'annexe XIII du règlement REACH.

12.6. Autres effets néfastes

Aucune information disponible.

RUBRIQUE 13: Considérations relatives à l'élimination

13.1. Méthodes de traitement des déchets

Élimination

L'élimination doit se faire selon les prescriptions des autorités locales.

Les emballages non pollués et complètement vides peuvent être destinés à un recyclage.

Selon la branche professionnelle et le processus, la classification dans une catégorie de déchets doit être effectuée conformément à la directive allemande EAVK.

Liste de propositions pour les codes/désignations des déchets selon le CED :

Code d'élimination des déchets - Produit (RS 814.610.1, OMoD)

160504 Déchets non décrits ailleurs dans la liste; Gaz en récipients à pression et produits chimiques usagés; Gaz en récipients à pression (y compris les halons) contenant des substances dangereuses; déchet spécial

Code d'élimination des déchets - Résidus (RS 814.610.1, OMoD)

160504 Déchets non décrits ailleurs dans la liste; Gaz en récipients à pression et produits chimiques usagés; Gaz en récipients à pression (y compris les halons) contenant des substances dangereuses; déchet spécial

Code d'élimination des déchets - Emballages contaminés (RS 814.610.1, OMoD)

150110 Déchets d'emballages, absorbants, chiffons d'essuyage, matériaux filtrants et vêtements de protection (non spécifiés ailleurs); Déchets d'emballages (y compris les déchets d'emballages collectés séparément dans les communes); Emballages contenant des résidus de substances ou de déchets spéciaux possédant des propriétés particulièrement dangereuses ou qui sont contaminés par de telles substances ou déchets spéciaux; déchet spécial

L'élimination des emballages contaminés

Les emballages contaminés doivent être traités comme la substance.

RUBRIQUE 14: Informations relatives au transport

Transport terrestre (ADR/RID)

14.1. Numéro ONU:

UN 1950

14.2. Désignation officielle de transport de l'ONU:

AÉROSOLS

14.3. Classe(s) de danger pour le transport:

2

14.4. Groupe d'emballage:

-

Fiche de données de sécurité

conformément au règlement (CE) n° 1907/2006

Date de révision: 21.06.2018

Colle en spray BLANCOL

Code du produit: 32419

Page 11 de 14

Étiquettes:

2.1



Code de classement:

5F

Dispositions spéciales:

190 327 344 625

Quantité limitée (LQ):

1 L

Quantité dégagée:

E0

Catégorie de transport:

2

Code de restriction concernant les tunnels:

D

Transport fluvial (ADN)

14.1. Numéro ONU:

UN 1950

14.2. Désignation officielle de transport de l'ONU:

AÉROSOLS

14.3. Classe(s) de danger pour le transport:

2

14.4. Groupe d'emballage:

-

Étiquettes:

2.1



Code de classement:

5F

Dispositions spéciales:

190 327 344 625

Quantité limitée (LQ):

1 L

Quantité dégagée:

E0

Transport maritime (IMDG)

14.1. Numéro ONU:

UN 1950

14.2. Désignation officielle de transport de l'ONU:

AEROSOLS

14.3. Classe(s) de danger pour le transport:

2.1

14.4. Groupe d'emballage:

-

Étiquettes:

2.1



Marine pollutant:

NO

Dispositions spéciales:

63, 190, 277, 327, 344, 381,959

Quantité limitée (LQ):

1000 mL

Quantité dégagée:

E0

EmS:

F-D, S-U

Transport aérien (ICAO-TI/IATA-DGR)

14.1. Numéro ONU:

UN 1950

14.2. Désignation officielle de transport de l'ONU:

AEROSOLS, flammable

14.3. Classe(s) de danger pour le transport:

2.1

Fiche de données de sécurité

conformément au règlement (CE) n° 1907/2006

Colle en spray BLANCOL

Date de révision: 21.06.2018

Code du produit: 32419

Page 12 de 14

14.4. Groupe d'emballage:

Étiquettes: 2.1



Dispositions spéciales:

A145 A167 A802

Quantité limitée (LQ) (avion de ligne):

30 kg G

Passenger LQ:

Y203

Quantité dégagée:

E0

IATA-Instructions de conditionnement (avion de ligne):

203

IATA-Quantité maximale (avion de ligne):

75 kg

IATA-Instructions de conditionnement (cargo):

203

IATA-Quantité maximale (cargo):

150 kg

14.5. Dangers pour l'environnement

DANGEREUX POUR non

L'ENVIRONNEMENT:

14.6. Précautions particulières à prendre par l'utilisateur

Voir la section 6-8

14.7. Transport en vrac conformément à l'annexe II de la convention Marpol et au recueil IBC

non applicable

RUBRIQUE 15: Informations relatives à la réglementation**15.1. Réglementations/législation particulières à la substance ou au mélange en matière de sécurité, de santé et d'environnement****Informations réglementaires UE**

Limites d'utilisation (REACH, annexe XVII):

Inscription 28: butane

2010/75/UE (COV): = <90,2 % (calculé.)

2004/42/CE (COV): =<640,42 g/l (calculé.)

Indications relatives à la directive
2012/18/UE (SEVESO III): P3a AÉROSOLS INFLAMMABLES**Information supplémentaire**

Directive aérosol (75/324/CEE)

REACH 1907/2006 annexe XVII No (mélange): 3

Le mélange est classé dangereux selon le règlement (CE) N° 1272/2008 [CLP].

Prescriptions nationales

Limitation d'emploi:

Tenir compte des restrictions prévues par l'ordonnance sur la protection des jeunes travailleurs, OLT 5 (RS 822.115). Les jeunes en formation professionnelle initiale ne peuvent travailler avec ce produit que si cela est prévu dans l'ordonnance de formation professionnelle pour atteindre les buts de formation et que si les conditions du plan de formation et les limites d'âge applicables soient respectées. Les jeunes qui ne suivent pas de formation professionnelle initiale ne peuvent pas travailler avec ce produit. Sont réputés jeunes gens les travailleurs des deux sexes âgés de moins de 18 ans.

Ordonnance sur la protection de l'air I:

71 classe 3: Substances organiques sous forme de gaz, de vapeur ou de particules avec le débit massique $\geq 3,0 \text{ kg/h}$: max. conc. 150 mg/m^3

Portion: 50-100,00 %

Teneur en COV (OCOV): =< 90,2 %

conformément au règlement (CE) n° 1907/2006

Colle en spray BLANCOL

Date de révision: 21.06.2018

Code du produit: 32419

Page 13 de 14

Nº du tarif (OCOV): 3506.9990

15.2. Évaluation de la sécurité chimique

Les substances suivantes dans ce mélange ont fait l'objet d'une évaluation chimique de sécurité:
 butane
 alcool éthylique, éthanol
 propane

RUBRIQUE 16: Autres informations

Modifications

Rev. 1.0; Première publication 21.06.2018

Abréviations et acronymes

ADR: Accord européen sur le transport des marchandises dangereuses par Route
 CAS Chemical Abstracts Service
 DNEL: Derived No Effect Level
 IARC: INTERNATIONAL AGENCY FOR RESEARCH ON CANCER
 IMDG: International Maritime Code for Dangerous Goods
 IATA: International Air Transport Association
 IATA-DGR: Dangerous Goods Regulations by the "International Air Transport Association" (IATA)
 ICAO: International Civil Aviation Organization
 ICAO-TI: Technical Instructions by the "International Civil Aviation Organization" (ICAO)
 GHS: Globally Harmonized System of Classification and Labelling of Chemicals
 GefStoffV: Gefahrstoffverordnung (Ordinance on Hazardous Substances, Germany)
 LOAEL: Lowest observed adverse effect level
 LOAEC: Lowest observed adverse effect concentration
 LC50: Lethal concentration, 50 percent
 LD50: Lethal dose, 50 percent
 NOAEL: No observed adverse effect level
 NOAEC: No observed adverse effect level
 NTP: National Toxicology Program
 N/A: not applicable
 OSHA: Occupational Safety and Health Administration
 PNEC: predicted no effect concentration
 PBT: Persistent bioaccumulative toxic
 RID: Règlement international concernant le transport des marchandises dangereuses par chemin de fer (Regulations Concerning the International Transport of Dangerous Goods by Rail)
 SARA: Superfund Amendments and Reauthorization Act
 SVHC: substance of very high concern
 TRGS Technische Regeln fuerGefahrstoffe
 TSCA: Toxic Substances Control Act
 VOC: Volatile Organic Compounds
 VwVwS: Verwaltungsvorschrift wassergefährdender Stoffe
 WGK: Wassergefährdungsklasse

Classification de mélanges et méthode d'évaluation utilisée selon le règlement (CE) n° 1272/2008 [CLP]

Classification	Procédure de classification
Aerosol 1; H222-H229	Sur la base des données de contrôle
Eye Irrit. 2; H319	Principe d'extrapolation "Aérosols"

Texte des phrases H et EUH (Numéro et texte intégral)

- | | |
|------|--|
| H220 | Gaz extrêmement inflammable. |
| H222 | Aérosol extrêmement inflammable. |
| H225 | Liquide et vapeurs très inflammables. |
| H229 | Récipient sous pression: peut éclater sous l'effet de la chaleur. |
| H280 | Contient un gaz sous pression; peut exploser sous l'effet de la chaleur. |

Fiche de données de sécurité

conformément au règlement (CE) n° 1907/2006

Colle en spray BLANCOL

Date de révision: 21.06.2018

Code du produit: 32419

Page 14 de 14

- H319 Provoque une sévère irritation des yeux.
H412 Nocif pour les organismes aquatiques, entraîne des effets néfastes à long terme.

Information supplémentaire

Classification: - Procédure de classification:

Dangers pour la santé: Méthode de calcul.

Risques environnementaux: Méthode de calcul.

Risques physiques: Sur la base des données de contrôle et / ou calculé et / ou estimé.

Les informations figurant dans cette fiche de données de sécurité correspondent à nos connaissances actuelles au moment de l'impression. Ces informations visent à fournir des points de repère pour une manipulation sûre du produit objet de cette fiche de données de sécurité, concernant en particulier son stockage, sa mise en oeuvre, son transport et son élimination. Les indications ne sont pas applicables à d'autres produits. Dans la mesure où le produit est mélangé ou mis en oeuvre avec d'autres matériaux, cette fiche de données de sécurité n'est pas automatiquement valable pour la matière ainsi produite.

(Toutes les données concernant les composants dangereux ont été obtenues, respectivement, dans la dernière version de la fiche technique de sécurité du sous-traitant.)